

#### DEC113103DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Patrick NETTER par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# Le délégué régional

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

**Vu** la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

**Vu** la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°090150DAJ du 16 novembre 2009 nommant Mme Annie LECHEVALLIER directrice adjointe administrative de l'INSB;

**Vu** la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts, notamment de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB);

**Vu** la décision n°100013 DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

**Vu** la décision n°100047DAJ du 2 juillet 2010 nommant M. Patrick NETTER Directeur de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB) ;

## Décide

## Article 1er

Délégation est donnée à **M. Patrick NETTER**, Directeur de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB), à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'INSB, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 17 940 euros TTC.
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NETTER, délégation est donnée à **Mme Annie LECHEVALLIER-GERMAIN**, directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences Biologiques, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NETTER et de Mme Annie LECHEVALLIER-GERMAIN, délégation est donnée à **M. Lyasid HAMMOUD**, Ingénieur de recherche à l'INSB, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NETTER, de Mme Annie LECHEVALLIER-GERMAIN et de M. Lyasid HAMMOUD, délégation est donnée à **Mme Anne-Marie CAPELLAN**, ingénieure d'études à l'INSB, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

#### Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

#### Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 2 janvier 2012